Arrondissement du Raincy Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN (Seine-Saint-Denis)

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet: Autorisation de mise en location

Le Maire de la Ville de SEVRAN.

Vu la demande susvisée.

Vu la loi ALUR, notamment en son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'article L5219-1-II du CGCT et la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 28 mars 2019 demandant à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL la délégation à la Ville des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location ainsi que la délégation de signature conformément aux dispositions prises par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°24 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 8 avril 2019 instaurant pour la commune de Sevran une autorisation préalable de mise en location d'un logement avec une entrée en application au 7 octobre 2019,

Vu l'intérêt de cette procédure dans la lutte contre le logement insalubre et les marchands de sommeil,

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement déposé par l'agence immobilière ORPI SAS DH IMMOBILIER, le 07 juillet 2022,

Vu l'objet de la demande :

location d'un logement de type 3

Porte Gauche, 13^{ème} étage, sis : 15 avenue Berlioz à Sevran (93270)

dans une copropriété construite de 1975 à 1989

disposant des éléments de confort suivant : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie à l'électricité, eau chaude et chauffage collectif,

Vu le rapport établi après visite du bien le 02 août 2022.

Considérant que l'instruction du dossier et la visite du bien n'ont pas permis de constater de désordres empêchant la mise en location.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La mise en location du logement de type 3, porte Gauche, 13^{ème} étage situé 15 avenue Berlioz à Sevran (93270) est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location sous 2 ans. Elle est valable pour la durée d'un bail et devra être renouvelée avant toute nouvelle location.

ARTICLE 3 : Une déclaration de mise en location devra être déposée en Mairie au maximum 15 jours après la signature du bail.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au mandataire du bien, l'agence ORPI SAS DH IMMOBILIER.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

an, le 04 août 2022

Sain Stephane BLANCHET
Maire

publié le 11 ADUT 2022

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.